



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PREAMBULE

Le traitement de toute commande est fait sous réserve de l'application des présentes conditions générales que le client déclare bien connaître.

Ces conditions générales seront exclusivement applicables quels que soient les termes de la commande et les conditions de l'acheteur.

Toute modification à ces conditions générales devra faire l'objet d'une approbation écrite de notre part.

2. TOLERANCES

Les produits sont fabriqués et livrés avec les tolérances d'usage sur les dimensions et les poids.

3. MISE A DISPOSITION — LIVRAISON

3.1 Le bon de commande de l'acheteur doit préciser les instructions d'expédition, en se référant si possible aux "Incoterms". En l'absence d'instruction d'expédition, les produits seront mis à la disposition de l'acheteur dans nos entrepôts.

3.2 En cas d'enlèvement de nos produits dans nos entrepôts, la mise à disposition opère transfert de la garde des produits à l'acheteur avec les risques y afférant. L'acheteur, en tant que gardien, fera son affaire de leur assurance.

La mise à disposition sera notifiée à l'acheteur et sera considérée comme effective dans les trois jours de la date figurant sur cette notification. Passé ce délai, les risques afférents aux produits seront transférés à l'acheteur, même s'il n'en a pas pris effectivement livraison.

En cas d'enlèvement par camion, le client ou son transporteur ont l'entière et exclusive responsabilité du chargement en dépit de notre intervention qui est bénévole. En conséquence, nous ne répondons pas des dommages survenus tant aux marchandises qu'au transporteur ou à des tiers, du fait d'un chargement défectueux et notamment de surcharge du véhicule, défaut ou insuffisance d'arrimage, mauvaise répartition de la charge.

3.3 En cas de livraison, le transfert de la garde et des risques se fera conformément aux "incoterms" (édition C.C.I. 1990).

3.4 En l'absence d'engagement écrit de notre part sur des délais fermes de livraison ou de mise à disposition, tout délai n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, aucun retard ne saurait justifier l'annulation d'une commande, ou donner suite à une pénalité.

4. RECLAMATIONS — GARANTIE

4.1 Les réclamations ne sont recevables que s'il n'a pas été prévu de réception par le client en nos entrepôts

Elles seront formulées par écrit:

- dès la réception, par réserves au transporteur, confirmées par lettre recommandée avec A.R. dans les quarante huit heures en ce qui concerne des produits de toute évidence martyrisés pendant le transport ou emballages fracturés.

- dans les huit jours de l'arrivée des produits chez le client en ce qui concerne les quantités, poids, et dimensions. Sous les réserves, ci-dessus, notre garantie est limitée au remplacement des produits reconnus défectueux, c'est à dire non conformes aux spécifications figurant sur la commande.

4.2 L'acheteur fera en sorte qu'aucun recours ne puisse être exercé contre nous, pour des dommages excédant ceux couverts par notre garantie ci-dessus et ce, quelles que soient les personnes exerçant le recours.

4.3 De manière générale, notre responsabilité est exclue en cas de force majeure ou de cas fortuit.

5. PRIX — PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, nos prix sont considérés comme fermes et non révisables à la commande.

Nos factures sont datées du mois d'enlèvement ou d'expédition des marchandises. Il n'est absolument pas tenu compte de la date de réception par le client pour la détermination de l'échéance de la facture.

Sauf mention contraire dans l'acceptation de la commande, nos factures sont payables à notre siège social de 44420 - COUERON à 30 jours fin de mois, sans escompte. Si le délai devait être supérieur, celui-ci ne pourra dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite "LME".

Tout crédit de paiement de nos factures se fera dans la limite de la couverture crédit consentie par notre assureur crédit. Les sommes dépassant cette couverture devront faire l'objet d'un paiement avant livraison.

Nous nous réservons le droit d'adapter à tout moment les conditions de paiement en fonction des risques dûs à une modification défavorable du crédit de l'acheteur.

Les réclamations concernant une fourniture ne dispensent pas l'acheteur de régler à l'échéance toute somme qui lui serait facturée.

Pénalité de retard de paiement

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles même si elles ont donné lieu à acceptation de traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, l'acheteur sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée à partir de la date résultant du délai fixé dans les conditions générales, par application à l'intégralité des sommes restant dues. Cette pénalité s'élèvera à 3 fois le taux d'intérêt légal français.

6. RESERVES DE PROPRIETE

Nos ventes sont faites sous réserve de propriété selon la loi du 12 Mai 1980, le transfert de propriété étant suspendu jusqu' au paiement intégral du prix.

Bien que nous restions propriétaires des produits jusqu' à complet paiement, il est expressément convenu que l'acheteur, en tant que gardien de ces produits, est responsable de tous dommages et pertes survenant à ceux-ci, après le transfert des risques et de la garde, tel que déterminé au paragraphe 3, ci-dessus. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, nous pourrions, sans perdre aucun de nos droits, et aux frais de l'acheteur, exiger la restitution des produits dont nous nous sommes réservés la propriété, ou, à défaut, leur paiement intégral et ce, jusqu' au règlement de la totalité des engagements de l'acheteur.

7. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, il est fait attribution exclusive de juridiction au tribunal de commerce de ST NAZAIRE, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.